

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2016**

Nombre de membres
- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents ayant donné
pouvoir: 1

Date de convocation :
7 décembre 2016
Date d'affichage :
7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le mardi 13 décembre à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia LEMOINE, Maire.

Étaient présents : MM Patricia LEMOINE, René SALACROUP, Tony PRUVOST, Nicole ARETZ, Marie-Françoise JACOB, Serge FONTAINE-GALLOIS, Pierre PASTORINO, Philippe KOENIG, Karine VAUDESCAL, Corinne BISOGNO, Fabrice MARCILLY, Adrien BODROS

Absents ayant donné pouvoir Mme Michèle TABERLET à Mme Marie-Françoise JACOB

Mme Karine VAUDESCAL est désignée secrétaire de séance,

Madame le Maire, après avoir rappelé l'implication tant personnelle que politique de Monsieur Michel HOUEL dans la vie de la Commune et ce durant de très nombreuses années, propose aux membres du Conseil municipal de respecter une minute de silence afin de lui rendre hommage
Une minute de silence est donc respectée

La séance du conseil municipal est ensuite ouverte à 19 h 05

Le Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 ne fait l'objet d'aucune remarque

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subvention DETR pour l'année 2017
Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité

Délibération n° 2016-47

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune de l'exercice 2017

Madame le Maire rappelle que cette délibération est prise chaque année afin de permettre d'engager des travaux d'investissement et de régler les factures correspondantes en attendant que le Budget primitif soit adopté

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2017 de la commune devra être proposé au vote avant le 15 avril 2017, afin de pouvoir bénéficier des bases d'imposition prévisionnelles fiabilisées, notifiées par les services fiscaux ;

Considérant la nécessité pour les services de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune de l'exercice 2017

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2016, soit :

- **Chapitre 20 :** 8 000.00 € (voté 32 000.00 €)
- **Chapitre 21 :** 44 125,00 € (voté 176 500.00 €)

Délibération n° 2016-48

Admission en non-valeur d'un titre de recettes

Madame le Maire informe qu'il s'agit d'un impayé de cantine de l'année 2010 pour lequel on ne retrouve pas le créancier, compte tenu du faible montant à recouvrer la Trésorerie propose d'abandonner les poursuites et d'admettre la somme correspondante en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'état de titres de recettes irrécouvrables, arrêté à la date du 25/10/2016, par la comptable publique ;

Considérant que cet état comportant 1 titre d'un montant total de 55.85 € (cinquante-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes) pris en charge durant l'exercice 2010, est proposé pour une admission en non-valeur ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur, du titre de recettes d'un montant total de 55.85 € euros, figurant sur l'état joint à la présente délibération.

➤ **PRECISE** que cette dépense de fonctionnement sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice 2016 de la commune.

Délibération n° 2016-049

Travaux concernant le réseau éclairage public : Remplacement de 11 luminaires rue Pasteur

Madame le Maire rappelle que le remplacement de l'éclairage public est prévu en plusieurs phases

- en 2016 du bas de la rue Pasteur à la rue Casimir Perrier cette phase sera terminée prochainement

- en 2017 rue Pasteur jusqu'à l'angle de l'allée de Jencheroy

- en 2018 fin de la rue Pasteur

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée notamment son article 2 ;

Considérant que depuis l'année 2015 la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des pollutions lumineuses (objectif du Grenelle de l'environnement) et de réduction de sa facture énergétique (extinction de l'éclairage public de 1 h à 5 h depuis mai, changement de fournisseur d'électricité pour l'école maternelle et l'espace Georges Pompidou dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par le SDESM) ;

Considérant le souhait de la municipalité de poursuivre ces efforts ;

Considérant que la commune de Condé-Sainte-Libiaire est adhérente au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM ;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une subvention du SDESM estimée à 5 016,00 euros HT ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public rue Pasteur ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 11 points lumineux sur poteaux existants, sur le réseau d'éclairage public de la rue Pasteur jusqu'à l'angle de l'allée de Jencheroy
Le montant des travaux est évalué d'après l'avant-projet sommaire à **11 720,00 euros HT** soit :
14 064,00 euros TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux soit en 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Délibération n° 2016-050

Travaux concernant le réseau éclairage public : Remplacement de l'armoire d'éclairage du lotissement des Grandes pièces

Madame le Maire informe que le remplacement de l'armoire électrique est prévu pour une mise aux normes de l'armoire existante

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée notamment son article 2 ;

Considérant que depuis l'année 2015 la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des pollutions lumineuses (objectif du Grenelle de l'environnement) et de réduction de sa facture énergétique (extinction de l'éclairage public de 1 h à 5 h depuis mai, changement de fournisseur d'électricité pour l'école maternelle et l'espace Georges Pompidou dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par le SDESM) ;

Considérant le souhait de la municipalité de poursuivre ces efforts ;

Considérant que la commune de Condé-Sainte-Libiaire est adhérente au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM ;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une subvention du SDESM estimée à 1 500,00 euros HT ;
Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux de remplacement de l'armoire d'éclairage du lotissement des Grandes Pièces
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de l'armoire d'éclairage du lotissement des Grandes Pièces
Le montant des travaux est évalué d'après l'avant-projet sommaire à **4 060,00 euros HT** soit :
4 872,00 euros TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux soit en 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux ;

➤ **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Délibération n° 2016-051

Création d'un poste d'adjointe administrative de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2017

Madame le Maire précise que cette création de poste a pour objectif de pouvoir nommer l'agent recruté au 19 décembre en tant qu'adjoint administratif de 2^{ème} classe (en remplacement d'une mutation) cet agent ayant été reçue au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Madame le Maire informe également que début 2017 la fermeture des postes non nécessaires sera soumise pour avis au comité technique puis entérinée et portée en annexe au budget 2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'un agent est recruté au 17 décembre 2016 sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Considérant que cet agent suite à sa réussite au concours d'adjointe administrative de 1^{ère} classe est inscrite sur la liste d'aptitude et qu'il convient donc de créer le poste correspondant afin de procéder à sa nomination

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

- De créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

Délibération n° 2016-052

Renouvellement de la demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 (DETR) pour des travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs rue de Couilly

Madame le Maire informe qu'il convient de redéposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 la demande de 2016 n'ayant pas été acceptée .Celui-ci doit être adressé aux services de l'Etat avant le 31/01/2017.

Vu la délibération n° 2016-30 du 21 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a :

- approuvé le projet d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Couilly pour un coût prévisionnel de travaux s'élevant à **239 990.00 € HT** ;

- sollicité une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux de 50 % avec un montant de dépenses subventionnables de **110 000.00 €** soit un montant de **55 000.00 €** pour la réalisation de cette opération ;

Considérant la notification de Monsieur le Sous-Préfet en date du 2 décembre 2016, nous informant que cette demande n'a pas été retenue au titre de l'année 2016

Considérant que par courrier, en date du 19/10/2016, reçu en mairie le 17/11/2016, le Président du Département a notifié à la commune que le projet d'aménagement de la voirie et des trottoirs rue de Couilly avait été retenu au titre du Fonds d'Equipement Rural à hauteur de 50 000 € HT

Considérant la nécessité pour la commune que ces travaux puissent également être subventionnés au titre de la DETR en raison de son faible potentiel financier , la commune devant supporter un auto financement à hauteur de 134 900 € HT (montant restant à la charge de la commune après obtention des 2 subventions susvisées)
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** la reconduction en 2017 du projet d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Couilly pour un coût prévisionnel de travaux s'élevant à **239 990.00 € HT** ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 (DETR), au taux de 50 % avec un montant de dépenses subventionnables de **110 000.00 €** soit un montant de **55 000.00 €** pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2016-053

Avis sur le projet d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues du chantier du BTP située sur les communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy

Madame le Maire et Monsieur SALACROUP présentent le projet aux conseillers municipaux et situent sur un plan la plate-forme de tri.

Par ailleurs ils rappellent qu'à l'origine cette plate- forme devait servir à valoriser les terres de l'ancienne usine sucrière alors que les terres proviendront des travaux du Grand Paris. De plus le nombre de poids lourds circulant serait de nature à engendrer des nuisances difficilement tolérables

La société TERZEO de Villeparisis a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP, notamment suite aux travaux du Grand Paris, associée à une installation de stockage type ISDD(Installation de Stockage de Déchets Dangereux) situées sur le territoire des Communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy, Ce projet est situé sur les 60 hectares d'une ancienne usine sucrière. La durée d'exploitation est prévue pour 30 ans,

Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 7 novembre 2016 au 14 janvier 2017 ce projet est soumis à l'avis des communes concernées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R 512.20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/IC/051 du 11 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu les plans et autres documents joints à la demande d'autorisation,

Considérant qu'il s'agit de terres qui sont déjà polluées par l'ancienne exploitation sucrière (forte concentration d'arsenic),

Considérant qu'il puisse exister des nuisances et des risques pour la tranquillité et la santé des administrés,

Considérant qu'il nous parait souhaitable d'appliquer le principe de précaution quant à la nature des déchets dangereux et les dispositions prises pour leur stockage et leur transport

Considérant que le sarcophage déjà en place sur le site n'est pas étanche et que dans l'état actuel du projet, il n'est pas prévu de dépollutions des terres qui y sont confinées,

Considérant que le projet ne prévoit l'acheminement des terres et l'évacuation des granulats que par voie routière, sans étudier ni privilégier un possible transport fluvial, plus écologique et minimisant les conséquences de l'implantation de la plate-forme de valorisation sur la circulation routière autour du site

Considérant la non prise en compte des possibles poussières soulevées par le trafic interne des engins de terrassement et de transport sur le site

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

EMET un avis défavorable au projet d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantier BTP située sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy

Délibération n° 2016-054

Approbation de la création d'un service commun relatif à la gestion des bibliothèques et de la convention entre la Communauté de Communes du Pays Créçois et la commune de Condé-Sainte-Libiaire pour la création de ce service commun

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 16.60 du 9 novembre 2016

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2016

Considérant l'intérêt pour la commune de Condé-Sainte-Libiaire d'adhérer à ce service commun

Considérant le projet de convention pour la création de ce service

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la création d'un service commun relatif à la gestion des bibliothèques entre la Communauté de Communes et la commune de Condé-Sainte-Libiaire à compter du 1^{er} janvier 2017

AUTORISE madame le Maire à signer la convention de création d'un service commun relatif à la gestion des bibliothèques entre la Communauté de Communes du Pays Créçois et la Commune de Condé-Sainte-Libiaire

Plus aucune question ne survenant le conseil municipal est clos à 19 H 30 après étude des points à l'ordre du jour

Le Maire
Patricia LEMOINE